

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 AVRIL 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le huit avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de l'Etang Bleu en séance ordinaire. En raison du couvre-feu, le public ne pouvait assister à cette séance à l'exception de la presse.

### **Étaient présents :**

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Fabienne SAVATIER, Françoise GUERIN, Aurélie ROUAULT, Jennifer SEYER, Annick PIEDERRIERE et Lydie JAMIN et Messieurs Philippe BARGAIN, Didier GUERIN, David HENTZIEN, Alain LEFEUVRE, Julien BENKEMOUN, Gérard DUVAL et Aurélien ROLLAND, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents excusés :** Mr Claude PIEL, Mr Stéphane DANION et Mr Patrick HAUPAS, Mme Nathalie GUILBERT

**Était absent :** Mme Sylvie GAUBERT-GRUEL

**Ayant donné pouvoir :** Mr Claude PIEL à Mr Alain LEFEUVRE et Mme Nathalie GUILBERT à Mme Marie-Françoise CHEVILLON

### **Rappel de l'ordre du jour de la présente séance de conseil**

#### **FINANCES**

1. Approbation des comptes de gestion 2020 – budgets principal et annexes
2. Approbation des comptes administratifs 2020 – budgets principal et annexes
3. Opération 309 - Construction du service technique : validation d'un avenant
4. Vote des taux d'imposition 2021
5. Signature d'une offre de prêt relais FCTVA
6. Affectation des résultats de fonctionnement 2020 - budgets principal et annexes
7. Vote des budgets primitifs 2021 - budget principal, budget annexe « Camping », budget annexe « Assainissement », budget annexe « Lotissement »

#### **FONCIER**

8. Vente d'une partie de chemin communal à Mme POLLET avec enquête publique
9. Vente d'une partie de chemin communal à Mr et Mme GUILLOTEL avec enquête publique
10. Vente d'un délaissé communal à Mme TOULEMONDE avec enquête publique
11. Vente d'une partie de chemin communal à Mr et Mme PIEL avec enquête publique
12. Vente d'une partie de chemin communal à Mr CADOUR et Mme DAVID avec enquête publique
13. Acquisition de terrain appartenant à Mr et Mme GUILLOTEL avec enquête publique
14. Acquisition chemin privé Mr et Mme POIRIER
15. Vente terrain à Mme FEGLI
16. Vente d'une partie d'un délaissé communal à Mr DAVID
17. Signature de l'acte authentique suite la cession gratuite de terrain par NEOTOA au profit de la commune

#### **ADRESSAGE**

18. Création de numéro de voies

#### **INFORMATIONS**

## Approbation du compte-rendu du conseil municipal et désignation du secrétaire de séance

Après avoir rappelé à l'assemblée qu'elle a été destinataire du compte-rendu de la dernière séance du conseil du 04/03/2021, Monsieur le Maire propose l'approbation du compte-rendu et de nommer le prochain conseiller présent de la liste par ordre alphabétique, Mr David HENTZIEN, secrétaire de séance. Après délibération, le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 4 mars 2021 et nomme Mr David HENTZIEN, secrétaire de séance.

### 1. Approbation des comptes de gestion 2020 – budgets principal et annexes

Avant de procéder à l'approbation des comptes administratifs 2020, Madame SAVATIER adjointe aux Finances indique à l'assemblée que, conformément à l'article L 2121.31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les écritures de gestion en trésorerie de Monsieur le Trésorier qui concordent avec le contenu des comptes administratifs 2020 de la commune de PAIMPONT.

Madame SAVATIER rappelle également que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs sans disposer des comptes de gestion correspondants. Un compte administratif transmis au représentant de l'Etat sans vote préalable du compte de gestion est susceptible d'être déféré au tribunal administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** préalablement les comptes de gestion pour l'exercice 2020 établis par Monsieur le Trésorier
- **DONNE ACTE** de la présentation desdits comptes de gestion.

### 2. Approbation des comptes administratifs 2020 – budgets principal et annexes

*Monsieur Alain LEFEUVRE, Maire, a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.*

Madame SAVATIER, adjointe aux Finances, présente à l'assemblée les comptes administratifs.

La différence entre le résultat de l'exercice 2020 et le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'explique par l'intégration du résultat du SIVU des Forges (dissous) de -19 529,17€. L'intégration du résultat d'investissement du SIVU des Forges de 21 065,04€ permet, cumulé avec les résultats positifs des exercices antérieurs, d'augmenter le résultat de clôture en investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	1 023 901,99 €	Dépenses	760 542,05 €
Recettes	1 179 007,28 €	Recettes	459 452,28 €
Résultat de l'exercice 2020	155 105,29 €	Résultat de l'exercice 2020	- 301 089,77 €
Résultat de clôture	135 576,12 €	Résultat de clôture	190 855,10 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le compte administratif principal de l'exercice 2020.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF CAMPING</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	164 977,44 €	Dépenses	26 691,77 €
Recettes	171 461,00 €	Recettes	55 705,30 €
Résultat de l'exercice 2020	6 483,56 €	Résultat de l'exercice 2020	29 013,53 €
Résultat de clôture	100 142,21 €	Résultat de clôture	140 567,76 €

<b>COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	42 516,46 €	Dépenses	28 811,80 €
Recettes	57 388,47 €	Recettes	25 276,16 €
Résultat de l'exercice 2020	14 872,01 €	Résultat de l'exercice 2020	- 3 535,64 €
Résultat de clôture	55 007,76 €	Résultat de clôture	63 095,97 €

<b>COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	131 446,44 €	Dépenses	134 418,32 €
Recettes	234 848,16 €	Recettes	16 018,01 €
Résultat de l'exercice 2020	103 401,72 €	Résultat de l'exercice 2020	-118 400,31 €
Résultat de clôture	-222 647,51 €	Résultat de clôture	51 402,85 €

<b>COMPTE ADMINISTRATIF ESPACE DE L'ETANG BLEU</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses	47 701,81 €	Dépenses	111 629,87 €
Recettes	34 352,50 €	Recettes	122 853,63 €
Résultat de l'exercice 2020	-13 349,31 €	Résultat de l'exercice 2020	11 223,76 €
Résultat de clôture	-13 349,31 €	Résultat de clôture	-65 991,92 €

<b>COMPTE ADMINISTRATIF CANTINE</b>	
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses	42 506,93 €
Recettes	24 910,80 €
Résultat de l'exercice 2020	- 17 596,13 €
Résultat de clôture	-17 596,13 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les comptes administratifs annexes de l'exercice 2020

### 3. Opération 309 - Construction du service technique : validation d'un avenant

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de construction du service technique communal, la société SBK B propose un avenant négatif de 600 € HT en raison de l'absence de réalisation d'un essai à la plaque prévu au marché.

Cette proposition d'avenant a été visée et validée par la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire précise que le marché de travaux de construction du service technique avait été estimé de manière très précise par la maîtrise d'œuvre. En effet, le montant total des avenants positifs et négatifs du marché (incluant le présent avenant) est de 2 528,80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** l'avenant ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant et les devis joint.

#### 4. Vote des taux d'imposition 2021

Madame Fabienne SAVATIER indique à l'assemblée que les communes bénéficient du transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Si le taux communal n'est pas modifié par l'assemblée, cela signifie que le taux de référence pour 2021 de la TFPB pour la commune correspondra à son taux TFPB de 2020 additionné au taux TFPB départemental 2020.

*Exemple : Le Taux TFPB communal 2020 (12,67 %) + Taux TFPB départemental 2020 (19,90 %) = 32,57 % (nouveau Taux de référence TFPB 2020 pour 2021 pour la commune en cas de non-modification du taux communal)*

La commune vote son taux de taxe sur le foncier bâti en fonction de ce nouveau taux « de référence » (il pourra être à la hausse ou à la baisse, dans le respect des règles de plafonnement). Il est également nécessaire de voter le taux de foncier non bâti. En revanche, le vote du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'est plus nécessaire car il est figé.

2020	TH sur les résidences principales (y compris les allocations compensatrices)	TH sur les résidences 2daires	TH sur les logements vacants ( <i>si instituée</i> )	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties
2021	Supprimée. Compensée par la TFPB (transfert du taux du département, COCO, sur base taux TH 2017...)	Conservée (taux TH figé jusqu'en 2022 inclus)	Conservée (taux TH figé jusqu'en 2022 inclus) *	Conservée mais aménagée en raison du transfert de la TFPB du département	Conservée

<b>PRODUITS DES TAXES 2021</b>	Base 2021	Taux communaux	Produit attendu
Taxe foncière / bâti	1 130 000	32,57	368 041,00 €
Taxe foncière /non bâti	174 000	48,96	85 190,40 €
<b>RECETTES TOTALES</b>			<b>381 192,00 €</b>

Il est évoqué la nécessité de travailler en 2021 sur la fiscalité - comparaison des taux avec d'autres communes et moyenne départementale, analyse des services proposés sur la commune (dont analyse des travaux de voirie dans les villages et dans le bourg, les services proposés aux habitants...).

Ces travaux sur la fiscalité est important car il intègre des enjeux d'attractivité de la commune et de budget notamment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **RECONDUIT** les taux d'imposition pour l'année 2021 et d'engager un travail sur la fiscalité communale pour le budget 2022.

#### 5. Signature d'une offre de prêt relais FCTVA

Madame Fabienne SAVATIER, adjointe aux finances, rappelle à l'assemblée qu'il a été évoqué en groupe de travail et en commission finances la souscription d'un prêt relais pour avancer le Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). En effet, en 2020 et 2021, de nombreux travaux ont été réalisés, notamment pour la construction du service technique, mais le FCTVA n'étant perçu qu'à N+1 par rapport aux travaux réalisés, la TVA avancée par la collectivité est très importante.

Dans ces situations, il est possible de contracter un prêt relais à court terme qui sera remboursé au versement du FCTVA.

Les travaux réalisés pour le service technique en 2021 permettront de percevoir un FCTVA investissement de 69 525 euros en 2022. Par conséquent, le Crédit Agricole a été consulté pour une offre de prêt relais de ce montant.

ETS	Taux d'intérêt	Règlement intérêts	Frais de dossier	Commission engagement	Remboursement par anticipation partiel ou total
Crédit agricole	-Soit à taux variable : Euribor 3 mois moyenné (-0,538% au 01/04/2021) majoré de 0,75% soit un taux de 0,212 % à ce jour  -Soit à taux fixe : 0,25 % sur 24 mois	Trimestriel	150 €	Néant	Pas de pénalité

Le FCTVA 2020 sera perçu par la collectivité à l'automne 2021. Par conséquent, le prêt relais pourra être remboursé dans des délais courts. Au regard de cette durée, il est peu risqué de choisir l'option du prêt à taux variable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la souscription à l'offre de prêt à taux variable proposée ci-dessus.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

## 6. Affectation des résultats de fonctionnement 2020 - budgets principal et annexes

Après consultation des services préfectoraux, Madame SAVATIER, adjointe aux finances, informe l'assemblée qu'il n'est pas nécessaire de délibérer pour affecter le résultat du budget principal, du budget annexe « camping » et du budget annexe « assainissement » dans la mesure où les résultats de ces budgets sont excédentaires en section de fonctionnement et en section d'investissement. En effet, dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Le budget annexe « Lotissement » est déficitaire en fonctionnement de – 222 647,51 € (résultat de clôture). Par conséquent, il n'y a pas d'affectation. Le résultat est reporté au budget sur la ligne D 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Par conséquent, il n'est pas nécessaire de prendre une délibération affectant le résultat des budgets.

## 7. Vote des budgets primitifs 2021 - budget principal, budget annexe « Camping », budget annexe « Assainissement », budget annexe « Lotissement »

Madame Fabienne SAVATIER présente les projets de budgets primitifs 2021 du budget principal et des 3 budgets annexes « Camping », « Assainissement » et « Lotissement » par section, par sens et par chapitre (sauf pour les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes « Camping » et « Assainissement » qui sont votées par Opération d'investissement – certains chapitres sont considérés non affectés à une opération comme le remboursement du capital des emprunts par exemple).

BUDGET PRINCIPAL			
Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses (vote au <u>chap</u> )	1 437 437,68 €	Dépenses (vote à l'opé)	878 555,26 €
Recettes (vote au <u>chap</u> )	1 437 437,68 €	Recettes (vote au <u>chap</u> )	878 555,26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec une abstention (Mme Annick PIEDERRIERE) et 15 voix pour :

- **ADOpte** le budget principal 2021 présenté.

<b>BUDGET ANNEXE « CAMPING »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses (vote au <u>chap</u> )	250 744,26 €	Dépenses (vote à l'opé)	221 891,64 €
Recettes (vote au <u>chap</u> )	250 744,26 €	Recettes (vote au <u>chap</u> )	221 891,64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget annexe « Camping » 2021 présenté.

<b>BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses (vote au <u>chap</u> )	123 151,11 €	Dépenses (vote à l'opé)	168 095,29 €
Recettes (vote au <u>chap</u> )	123 151,11 €	Recettes (vote au <u>chap</u> )	168 095,29 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget annexe « Assainissement » 2021 présenté.

<b>BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT »</b>			
<b>Section de fonctionnement</b>		<b>Section d'investissement</b>	
Dépenses (vote au <u>chap</u> )	350 921,82 €	Dépenses (vote au <u>chap</u> )	156 096,85 €
Recettes (vote au <u>chap</u> )	350 921,82 €	Recettes (vote au <u>chap</u> )	156 096,85 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget annexe « Lotissement » 2021 présenté.

## **8. Vente d'une partie de chemin communal à Mme POLLET avec enquête publique**

Monsieur Didier Guérin, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée la demande d'acquisition d'une partie d'un chemin communal portée par Mme POLLET au lieu-dit Le Gaubu - Beauvais. Ce chemin communal dessert la parcelle d'un tiers, mais celui-ci pourra demander à garder une partie du chemin ou avoir son accès sur l'autre voie communale adjacente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la désaffectation d'une partie du chemin communal
- **DECIDE** de vendre cette partie de chemin communal à Mme POLLET
- **OUVRE** une enquête publique
- **NOMME** un commissaire enquêteur
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **FIXE** le tarif au m<sup>2</sup> de la manière suivante :

*Une partie du chemin est vendu à 42€/m<sup>2</sup> et une partie à 0,65€/m<sup>2</sup>.*

*Pour connaître la surface du chemin au tarif de 42€/m<sup>2</sup>, on prend la surface du chemin située dans un périmètre de 10 mètres autour de la maison d'habitation du demandeur et on la multiplie par 42€. Cette surface au tarif de 42€/m<sup>2</sup> est plafonnée à 50% de l'emprise au sol de l'habitation du demandeur. Le reste de la surface du chemin vendu aura un tarif à 0,65€/m<sup>2</sup>.*

Dans le cas présent, l'habitation de Mme POLLET est d'une emprise au sol de 64 m<sup>2</sup> (correspondant à la surface totale de la parcelle cadastrée L n° 740), soit une surface maximale du chemin vendu au tarif de 42€/m<sup>2</sup> de 64/2 = 32 m<sup>2</sup>. La surface restante du chemin sera au tarif de 0,65€/m<sup>2</sup>.

- **DESIGNE** un géomètre pour dresser le document d'arpentage

- **DESIGNE** l'Office Notarial de Plélan-le-Grand pour dresser l'acte
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

#### 9. Vente d'une partie de chemin communal à Mr et Mme GUILLOTTEL avec enquête publique

Monsieur Didier Guérin, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée la demande d'acquisition d'une partie d'un chemin communal portée par Mr et Mme GUILLOTTEL au lieu-dit Le Gaubu - Beauvais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la désaffectation d'une partie du chemin communal
- **DECIDE** de vendre cette partie de chemin communal à Mr et Mme GUILLOTTEL
- **OUVRE** une enquête publique
- **NOMME** un commissaire enquêteur
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **FIXE** le tarif au m<sup>2</sup> de la manière suivante : 0,65€/m<sup>2</sup> (échange)
- **DESIGNE** un géomètre pour dresser le document d'arpentage
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Plélan-le-Grand pour dresser l'acte
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

#### 10. Vente d'un délaissé communal à Mme TOULEMONDE avec enquête publique

Monsieur Didier Guérin, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée la demande d'acquisition d'une partie d'un délaissé communal portée par Mme TOULEMONDE au lieu-dit Le Gaubu - Beauvais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la désaffectation et de vendre une partie d'un délaissé communal à Mme TOULEMONDE en laissant une partie communale au pignon Nord-Est de la maison de Mr et Mme GUILLOTTEL à leur demande
- **OUVRE** une enquête publique
- **NOMME** un commissaire enquêteur
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **FIXE** le tarif au m<sup>2</sup> de la manière suivante : 0,65€/m<sup>2</sup>
- **DESIGNE** un géomètre pour dresser le document d'arpentage
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Plélan-le-Grand pour dresser l'acte
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

#### 11. Vente d'une partie de chemin communal à Mr et Mme PIEL avec enquête publique

Monsieur Didier Guérin, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée la demande d'acquisition d'une partie d'un chemin communal portée par Mr et Mme PIEL au lieu-dit Le Breuil de Coganne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la désaffectation d'une partie du chemin communal et de le vendre à Mr et Mme PIEL
- **OUVRE** une enquête publique
- **NOMME** un commissaire enquêteur
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **FIXE** le tarif au m<sup>2</sup> de la manière suivante :

*Une partie du chemin est vendu à 42€/m<sup>2</sup> et une partie à 0,65€/m<sup>2</sup>.*

*Pour connaître la surface du chemin au tarif de 42€/m<sup>2</sup>, on prend la surface du chemin située dans un périmètre de 10 mètres autour de la maison d'habitation du demandeur et on la multiplie par 42€. Cette surface au tarif de 42€/m<sup>2</sup> est plafonnée à 50% de l'emprise au sol de l'habitation du demandeur. Le reste de la surface du chemin vendu aura un tarif à 0,65€/m<sup>2</sup>.*

Dans le cas présent, l'habitation de Mr et Mme PIEL est d'une emprise au sol de 162 m<sup>2</sup>, soit une surface maximale du chemin vendu au tarif de 42€/m<sup>2</sup> de 162/2 = 81 m<sup>2</sup>. La surface restante du chemin sera au tarif de 0,65€/m<sup>2</sup>.

- **DESIGNE** un géomètre pour dresser le document d'arpentage
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Plélan-le-Grand pour dresser l'acte
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

## 12. Vente d'une partie de chemin communal à Mr CADOUR et Mme DAVID avec enquête publique

Monsieur Didier Guérin, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée la demande d'acquisition d'une partie d'un chemin communal portée par Mr CADOUR et Mme DAVID au lieu-dit Les rues Gortais – Coganne. Un courrier lui avait été transmis en 2019 lui indiquant un tarif au m<sup>2</sup> de 41,67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de la désaffectation d'une partie du chemin communal et de le vendre à Mr CADOUR et Mme DAVID
- **OUVRE** une enquête publique
- **NOMME** un commissaire enquêteur
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **FIXE** le tarif au m<sup>2</sup> de la manière suivante :  
*Une partie du chemin est vendu à 42€/m<sup>2</sup> et une partie à 0,65€/m<sup>2</sup>.  
 Pour connaître la surface du chemin au tarif de 42€/m<sup>2</sup>, on prend la surface du chemin située dans un périmètre de 10 mètres autour de la maison d'habitation du demandeur et on la multiplie par 42€. Cette surface au tarif de 42€/m<sup>2</sup> est plafonnée à 50% de l'emprise au sol de l'habitation du demandeur. Le reste de la surface du chemin vendu aura un tarif à 0,65€/m<sup>2</sup>.*  
 Dans le cas présent, l'habitation de Mr CADOUR et Mme DAVID est d'une emprise au sol de 126 m<sup>2</sup>, soit une surface maximale du chemin vendu au tarif de 42€/m<sup>2</sup> de 126/2 = 63 m<sup>2</sup>. La surface restante du chemin sera au tarif de 0,65€/m<sup>2</sup>.
- **DESIGNE** un géomètre pour dresser le document d'arpentage
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Plélan-le-Grand pour dresser l'acte
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

## 13. Acquisition d'une partie de parcelle privée pour régularisation d'une voie existante

Monsieur Didier Guérin, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée la demande d'acquisition de la commune d'une partie de la parcelle cadastrée L 685 appartenant à Mr et Mme GUILLOTTEL pour régularisation d'une voie existante, au lieu-dit Le Gaubu – Beauvais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée L 685 appartenant à Mr et Mme GUILLOTTEL correspondant à l'emprise de la voie existante
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune
- **FIXE** le tarif au m<sup>2</sup> de la manière suivante : 0,65€/m<sup>2</sup> (échange)
- **DEMANDE** le classement dans la voirie communale si ouverte à la circulation et à tout public
- **DESIGNE** un géomètre pour dresser le document d'arpentage
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Plélan-le-Grand pour dresser l'acte
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

## 14. Acceptation d'une donation/rétrocession d'une partie de parcelle privée pour régularisation d'une voie existante

Monsieur Didier Guérin, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée la proposition de donation à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée AQ 418 appartenant à Mr et Mme POIRIER pour régularisation d'une voie existante, au lieu-dit Trudeau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTTE** la donation d'une partie de la parcelle cadastrée AQ 418 appartenant à Mr et Mme POIRIER correspondant à l'emprise de la voie existante



- **INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune
- **DEMANDE** le classement dans la voirie communale si ouverte à la circulation et à tout public
- **DESIGNE** un géomètre pour dresser le document d'arpentage
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Plélan-le-Grand pour dresser l'acte
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

#### 15. Vente d'une parcelle communale à Mme FEGLI

Monsieur Didier Guérin, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée la demande d'acquisition d'une parcelle communale (domaine privé de la commune) cadastrée ZB 137 d'une surface de 103 m<sup>2</sup> au lieu-dit Les rues Malo – La ville Danet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de vendre la parcelle cadastrée ZB n°137 à Mme FEGLI
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **FIXE** le tarif au m<sup>2</sup> de la manière suivante :  
*Une partie du chemin est vendu à 42€/m<sup>2</sup> et une partie à 0,65€/m<sup>2</sup>.  
 Pour connaître la surface du chemin au tarif de 42€/m<sup>2</sup>, on prend la surface du chemin située dans un périmètre de 10 mètres autour de la maison d'habitation du demandeur et on la multiplie par 42€. Cette surface au tarif de 42€/m<sup>2</sup> est plafonnée à 50% de l'emprise au sol de l'habitation du demandeur. Le reste de la surface du chemin vendu aura un tarif à 0,65€/m<sup>2</sup>.*  
 Dans le cas présent, l'habitation de Mme FEGLI est d'une emprise au sol estimée de 98 m<sup>2</sup> soit une surface maximale du chemin vendu au tarif de 42€/m<sup>2</sup> de  $98/2 = 49$  m<sup>2</sup>. La surface restante du chemin sera au tarif de 0,65€/m<sup>2</sup>.
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Plélan-le-Grand pour dresser l'acte
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

#### 16. Vente d'une partie d'un délaissé communal à Mr DAVID

Monsieur Didier Guérin, adjoint à la voirie, présente à l'assemblée la demande d'acquisition d'une partie d'un délaissé communal portée par Mr DAVID au lieu-dit Le bas Coisbois (en limite communale avec Saint Malon sur Mel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de vendre une partie du délaissé communal
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **FIXE** le tarif au m<sup>2</sup> de la manière suivante : 0,65€/m<sup>2</sup>
- **DESIGNE** un géomètre pour dresser le document d'arpentage
- **DESIGNE** l'Office Notarial de Plélan-le-Grand pour dresser l'acte
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

#### 17. Signature de l'acte authentique suite la cession gratuite de terrain par NEOTOA au profit de la commune

Mr le Maire indique à l'assemblée qu'une convention de rétrocession avait été signée entre NEOTOA et la commune le 1<sup>er</sup> décembre 2016 dans le cadre du projet des Maisons Séniors, rue de l'enchanteur Merlin.

Le géomètre a réalisé la division permettant de compléter le dossier pour la signature de l'acte.

La cession gratuite par NEOTOA au profit de la commune porte donc sur la parcelle cadastrée AX n° 797 pour 1171 m<sup>2</sup>. Les frais d'acte notarié ainsi que les frais de géomètre seront pris en charge par NEOTOA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'acquérir à titre gratuit (via une rétrocession) la parcelle cadastrée AX n° 797

- **DESIGNE** l'Office Notarial de Plélan-le-Grand pour dresser l'acte
- **INDIQUE** que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de NEOTOA
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires au dossier

### **18. Création de numéros de voies**

Madame CHEVILLON indique à l'assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le numéro des voies.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics et commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Madame CHEVILLON rappelle qu'il faut régulariser les noms des rues afin de faciliter la mise en place de la fibre, en effet, certains noms de rue étant inconnus du SNA (Service National des Adresses), le raccordement au réseau fibre optique des habitations présentes dans ces rues n'est, à l'heure actuelle, pas possible.

L'intégralité des adresses dans les villages devront être numérotés par délibération de la sorte. A ce jour, les services ont uniquement réceptionné le tableau de numérotation avec les parcelles cadastrales pour le secteur Folle Pensée/Pertuis Néanti.

Il est ainsi proposé de créer les numéros de voies suivants :

Num Voie	Libellé voie	Référence cadastrale
311	FERMU	350211000 BE0584
301	FOLLE PENSEE	350211000 BH0463
302	FOLLE PENSEE	350211000 BH0445
303	FOLLE PENSEE	350211000 BH0461
304	FOLLE PENSEE	350211000 BH0219
305	FOLLE PENSEE	350211000 BH0310
306	FOLLE PENSEE	350211000 BH0176
307	FOLLE PENSEE	350211000 BH0430
308	FOLLE PENSEE	350211000 BH0175
310	FOLLE PENSEE	350211000 BH0160
314	FOLLE PENSEE	350211000 BH0154
316	FOLLE PENSEE	350211000 BH0153
318	FOLLE PENSEE	350211000 BH0151
320	FOLLE PENSEE	350211000 BH0139
322	FOLLE PENSEE	350211000 BH0125
324	FOLLE PENSEE	350211000 BH0122
326	FOLLE PENSEE	350211000 BH0121
328	FOLLE PENSEE	350211000 BH0448
330	FOLLE PENSEE	350211000 BH0109
332	FOLLE PENSEE	350211000 BH0106

Num Voie	Libellé voie	Référence cadastrale
334	FOLLE PENSEE	350211000 BH0092
336	FOLLE PENSEE	350211000 BH0086
338	FOLLE PENSEE	350211000 BH0070
340	FOLLE PENSEE	350211000 BH0067
342	FOLLE PENSEE	350211000 BH0063
344	FOLLE PENSEE	350211000 BH0062
346	FOLLE PENSEE	350211000 BH0057
348	FOLLE PENSEE	350211000 BH0056
303	LE PARLEMENT	350211000 BE0442
318	LE PATIS AUX RONCES	350211000 BE0657
302	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0686
304	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0079
305	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0424
306	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0081
307	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0678
308	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0681
309	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0432
310	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0101
312	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0073
313	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0120

Num Voie	Libellé voie	Référence cadastrale
314	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0069
315	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0113
316	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0060
319	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0647
321	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0133
323	LE PERTUIS NEANTI	350211000 BE0138
301	METAIRIE NEUVE	350211000 AZ0129

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** le principe général de numérotation des voies de la commune
- **VALIDE** la numérotation afférente comme ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération